



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget du Québec 2019-2020

Le 21 mars 2019

Le ministre des Finances, M. Eric Girard, a déposé aujourd'hui le budget du Québec pour l'exercice 2019-2020, le premier du gouvernement de la Coalition Avenir Québec, intitulé « **Vos priorités, votre budget** ».

Pour 2018-2019, le ministre annonce un **surplus de 2,5 milliards de dollars**, lequel sera affecté à la réserve de stabilisation. Le solde budgétaire, au sens de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, sera donc nul après réserve. Ce solde tient compte du versement de 3,1 milliards de dollars au Fonds des générations.

Pour les années financières 2019-2020 à 2023-2024, le gouvernement prévoit que **l'équilibre budgétaire sera maintenu** sans avoir recours à la réserve de stabilisation.

Le ministre précise que le budget s'articule autour d'initiatives importantes visant à répondre aux préoccupations de la population et à mettre en œuvre une vision à long terme. Les actions gouvernementales sont orientées en priorité vers la santé, l'éducation et l'économie, mais des mesures sont aussi prévues pour la réduction du

fardeau fiscal des contribuables, l'accélération de la transition vers une économie plus verte et l'amélioration du soutien aux collectivités.

Le budget souligne que la croissance économique et l'amélioration du niveau de vie des Québécois dépendront davantage des **gains de productivité**; à cet égard, le budget précise que le gouvernement a déjà mis en place des mesures pour soutenir l'investissement des entreprises et la productivité, notamment l'accélération de la déduction pour amortissement. Le gouvernement compte aussi sur les investissements importants en éducation engagés dans le présent budget pour rehausser la productivité. Dans son budget, le ministre reconnaît que le Québec accuse un **retard important au chapitre de la productivité** par rapport au Canada (20,7 %) et à l'Ontario (17,7 %). Le ministre souhaite que ce retard se résorbe notamment par une **hausse des investissements non résidentiels des entreprises**.

Perspectives budgétaires et économiques

Parmi les hypothèses importantes soutenant le budget, notons une **croissance du PIB réel de 1,8 % en 2019 et de 1,5 % en 2020**, par rapport à une croissance de 2,3 % en 2018.

La hausse des revenus consolidés s'élèvera à 1,8 % en 2019-2020 et à 3,2 % en 2020-2021. Pour ces mêmes années, la croissance des dépenses consolidées est prévue à 4,7 % et à 3,2 %, respectivement.

En 2018-2019, des revenus de 3,1 milliards de dollars sont versés au Fonds des générations. Pour 2019-2020 et 2020-2021, 2,5 milliards de dollars et 2,7 milliards de dollars seront respectivement consacrés au Fonds des générations.

Conformément à ce que le gouvernement a annoncé lors de la mise à jour de l'automne 2018, le Fonds des générations est utilisé à hauteur de 10 milliards de dollars sur deux ans pour réduire la dette du Québec sur les marchés financiers et alléger la charge en intérêts du gouvernement.

Le poids de la dette brute est à son plus bas en plus de vingt ans. Au 31 mars 2019, le ratio de la dette brute par rapport au PIB se situe à 46,1 %, ce qui représente une diminution de 2,1 points de pourcentage par rapport au 31 mars 2018. Ce ratio devrait s'établir à 42,3 % du PIB au 31 mars 2024 et poursuivre sa baisse à 41,5 % au 31 mars 2026.

Le taux de chômage au Québec a diminué à 5,5 % en 2018 et devrait descendre à 5,4 % en 2019 et à 5,3 % en 2020.

Mesures relatives aux entreprises

Le budget n'apporte aucune modification aux taux d'imposition des sociétés. Par conséquent, les taux d'imposition des sociétés demeurent comme suit pour 2019 :

Taux d'imposition des sociétés au Québec – année civile 2019		
	Québec	Taux combinés (fédéral et Québec)
Taux d'imposition général, fabrication et transformation, placement	11,6 %	26,6 %
Taux d'imposition des petites entreprises	6,0 %	15,0 %
Taux d'imposition des petites entreprises (fabrication, transformation et secteur primaire)	4,0 %	13,0 %
Taux d'imposition des petites entreprises (placement)	11,6 %	50,27 %

Remarque : Au Québec, les petites entreprises qui ne répondent pas à certains critères d'admissibilité verront leurs revenus imposés au taux d'imposition général de 11,6 %, soit un taux combiné de 20,6 %.

Il est proposé d'instaurer un **crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience** afin d'encourager les PME à embaucher ou maintenir en emploi des travailleurs âgés de 60 ans et plus. La société admissible ou la société de personnes admissible dont la masse salariale est inférieure à 7 millions de dollars pourra bénéficier d'un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 1 875 \$ annuellement pour chaque employé âgé d'au moins 60 ans. Ces modifications seront applicables à l'égard d'une année d'imposition qui se termine après le 31 décembre 2018.

Il est proposé de modifier la *Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales* à l'égard du **congé fiscal pour grand projet d'investissement**. Le seuil des dépenses d'investissement applicable aux régions désignées sera réduit à 50 millions de dollars. Cette modification s'appliquera à une demande de certificat initial déposée après le 21 mars 2019 ainsi qu'à une demande qui aura déjà été déposée, mais dont la réalisation débutera après le 21 mars 2019 sur le budget.

Le budget propose de bonifier le **crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires** qui vise principalement à dédommager les employeurs des secteurs de la restauration et de l'hôtellerie à l'égard des charges et indemnités additionnelles qu'ils doivent assumer en raison de la prise en compte des pourboires déclarés ou attribués. Ces modifications s'appliqueront aux indemnités à l'égard des journées de congé pour remplir des obligations familiales ou des journées de congé pour des raisons de santé payées après le 31 décembre 2018.

Afin d'assurer l'équité et l'intégrité du régime fiscal, de contrer l'évasion fiscale et de lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent et le financement d'activités criminelles, le gouvernement, en 2019-2020, propose de :

- renforcer le mécanisme de **divulcation obligatoire** et améliorer les **règles relatives aux prête-noms**;
- rendre inadmissibles aux contrats publics les entreprises et les promoteurs fautifs en matière d'évitement fiscal abusif;
- favoriser l'équité fiscale dans **l'économie collaborative** (secteur de l'hébergement touristique);
- élargir l'attestation de Revenu Québec au **secteur de l'entretien ménager des édifices publics** pour contrer le travail au noir;
- accroître la conformité fiscale en lien avec les transactions effectuées sur **les marchés financiers** par la mise en place d'un nouveau relevé fiscal;
- renforcer la transparence corporative;
- renforcer la lutte contre les fraudes envers l'État;
- confier l'administration de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* à Revenu Québec.

Mesures relatives aux particuliers

Aucun changement aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers n'a été annoncé dans ce budget. Par conséquent, les taux d'imposition sur le revenu des particuliers demeurent les suivants pour 2019 :

Taux d'imposition marginaux combinés des particuliers (fédéral et provincial) – 2019	
	Taux
Intérêts et revenus ordinaires	53,31 %
Gains en capital	26,65 %
Dividendes déterminés	39,99 %
Dividendes non déterminés	46,25 %

Le budget propose d'abolir la **contribution additionnelle pour la garde d'enfants** graduellement sur quatre ans à compter de 2019.

Le budget propose d'amorcer l'uniformisation graduelle des taux de la **taxe scolaire** dès le 1^{er} juillet 2019. Le gouvernement vise l'atteinte d'un taux unique de taxation applicable à l'ensemble du Québec en juillet 2021.

Le budget propose de **bonifier l'exemption de revenus de pensions alimentaires pour enfants à charge** dans le calcul de programmes d'aide gouvernementaux.

Le budget propose de modifier **la rémunération variable de certaines personnes nommées par le gouvernement ou par l'Assemblée nationale** afin de retirer de façon permanente les bonis ou la rémunération variable fondés sur le rendement.

Le budget propose de bonifier le **crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience**. À compter de l'année d'imposition 2019, ce crédit sera renommé « crédit d'impôt pour la prolongation de carrière ». La baisse d'impôt additionnelle pour les travailleurs de 60 ans et plus pourra atteindre un maximum de 1 500 \$. Ces modifications sont applicables à compter de l'année d'imposition 2019.

Autres mesures

Le budget propose une inscription obligatoire au fichier de la taxe sur l'hébergement pour les **exploitants de plateformes numériques d'hébergement**. La personne inscrite devra, à l'égard de toute unité d'hébergement louée dans un établissement d'hébergement situé dans une région touristique participante, percevoir ou percevoir d'avance la taxe de 3,5 % du prix de chaque nuitée, en rendre compte et la verser lorsque la fourniture d'une telle unité sera effectuée par l'entremise de sa plateforme numérique d'hébergement et facturée à un moment où son inscription sera en vigueur. Les présentes modifications s'appliqueront à compter du premier jour du premier trimestre civil commençant au moins 180 jours après la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

Le budget propose la mise en place d'une **allocation pour certification en développement durable** dans la *Loi sur l'impôt minier*. Cette loi sera modifiée de telle façon qu'un exploitant puisse déduire dans le calcul de son profit annuel, pour un exercice financier, un montant à titre d'allocation pour certification en développement durable, lequel ne pourra excéder, pour l'exercice financier, le montant correspondant à ses frais cumulatifs de certification en développement durable à la fin de cet exercice financier. En conséquence de la mise en place de l'allocation, le crédit de droits remboursables pour perte d'un exploitant sera modifié. Ces modifications s'appliqueront à un exercice financier d'un exploitant qui se terminera après le 21 mars 2019 à l'égard des frais de certification en développement durable engagés après ce jour.

De plus, le budget annonce qu'une approche bonifiée est en cours d'élaboration pour réduire davantage les **émissions de gaz à effet de serre**. En attendant la nouvelle approche, le gouvernement alloue près de 1 milliard de dollars additionnels à la **lutte contre les changements climatiques** au cours des deux prochaines années, notamment à l'accompagnement des communautés et des entreprises dans leur transition énergétique et à l'électrification des transports.

Harmonisation avec la législation et la réglementation fédérales

La législation fiscale québécoise sera modifiée afin qu'y soit intégrées les propositions de modifications de la législation fédérale permettant à un contribuable de déduire dans le calcul de son revenu, pour l'année où les frais sont engagés, jusqu'à une fois et demie le montant qu'il aurait pu autrement déduire à l'égard de ses **frais**

canadiens de mise en valeur et de ses **frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz**, sauf lorsque la loi permet à une société de déduire l'ensemble de ses frais cumulatifs canadiens de mise en valeur ou de ses frais cumulatifs canadiens de mise en valeur **engagés au Québec**. Ces modifications seront applicables aux mêmes dates que celles prévues pour l'application des propositions fédérales avec lesquelles elles s'harmonisent. Ces modifications s'appliqueront lorsque l'année d'imposition se termine avant 2024, avec une déduction progressive par la suite.

Le 19 mars 2019, jour du budget fédéral, Finances Québec a publié le *Bulletin d'information 2019-4* intitulé « Harmonisation à certaines mesures du budget fédéral en matière de **taxes de vente** ». Finances Québec annonce que des modifications seront apportées au régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures fédérales relatives à la santé ayant trait aux ovules et embryons humains *in vitro*, aux appareils pour les soins des pieds fournis sur l'ordonnance d'un podiatre ou d'un podologue ainsi qu'aux services de soins de santé multidisciplinaires.

En conclusion

Le budget apparaît ambitieux à plusieurs égards puisqu'il propose :

- un accroissement du potentiel de création de richesse, avec plus d'éducation, plus d'investissements privés, plus de travailleurs et moins de dettes;
- une économie plus riche, des finances équilibrées et un endettement moins lourd.

Les prévisions économiques et financières présentées dans ce budget reposent sur plusieurs hypothèses. À certaines d'entre elles sont associés des risques qui pourraient influencer l'évolution prévue de l'économie du Québec. Parmi ces risques figurent un ralentissement généralisé de l'économie mondiale qui pourrait entraîner un ralentissement plus important que prévu de la croissance, et notamment :

- les tensions en Europe, qui sont entre autres alimentées par les négociations difficiles sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne;
- l'évolution des prix du pétrole et des autres matières premières;
- le recul plus marqué qu'attendu du secteur résidentiel canadien, en raison notamment de l'endettement des ménages, ralentissement qui pourrait entraîner une diminution du PIB réel québécois d'environ 0,1 %.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter [le site Web du ministère des Finances](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité
Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Québec

Philippe Bélair

Leader régional, Fiscalité
Tél. : 514-393-7045

Geneviève Provost

Leader régionale adjointe, Fiscalité
Tél. : 514-393-7806

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.